309 DQ14.1

Projet d'exploitation du gisement de nickel Dumont à Launay

6211-08-013

Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers

Le 9 juillet 2014

Madame Renée Poliquin Coordonnatrice du secrétariat de la commission Bureau d'audiences publiques sur l'environnement Édifice Lomer-Gouin 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet Dumont – Exploitation d'un gisement de nickel – Réponse aux questions complémentaires du 25 juin 2014

Madame,

Par la présente, voici la réponse à votre demande de renseignements complémentaires du 25 juin 2014 relative à l'application du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (c. Q-2, r. 46.1), ci-après « RSPEDE ».

# Question de la commission :

Dans le RSPEDE, il est prévu que certaines activités soient admissibles à l'allocation gratuite d'unités d'émission de GES (tableau A de l'annexe C dudit règlement).

- Est-ce que Mine Dumont pourrait bénéficier de cette allocation d'unités gratuites ?
  - O Si oui, dans quelle mesure et à quelles conditions la minière pourraitelle en bénéficier ?

#### Réponse :

En se basant sur l'estimation des émissions de GES présentées dans l'étude d'impact du Projet Dumont, cet établissement ne sera pas assujetti au RSPEDE et, de ce fait, ne pourra bénéficier d'une allocation d'unités gratuites prévue pour les établissements assujettis.

Édifice Marie-Guyart, 6e étage 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 **Téléphone : 418 521-3933** Télécopieur : 418 644-8222 Internet : www.mddelcc.gouv.gc.ca

#### Question de la commission :

- De façon plus générale, veuillez dresser un portrait au Québec :
  - o Des projets miniers visés par l'annexe A du RSPEDE;

# Réponse :

Pour être assujetti au RSPEDE, tout établissement, dont toute mine, doit émettre annuellement plus de 25 000 tonnes en équivalent CO<sub>2</sub>. Il est à noter que les émissions dues aux équipements mobiles sont exclues de ce seuil et n'ont pas à être couvertes par l'établissement. Par contre, à compter du 1er janvier 2015, les distributeurs de carburant et de combustibles devront couvrir les émissions attribuables à ces carburants et combustibles vendus, ce qui pourrait faire en sorte que leur prix de vente augmente.

Dans la liste des établissements visés par le RSPEDE au 1<sup>er</sup> janvier 2013, seule Xstrata Nickel - Mine Raglan qui a déclaré pour 2012 des émissions de GES de 128 717 tm CO<sub>2</sub> éq. est assujettie. Cette liste peut être consultée sur site Internet du MDDELCC à l'adresse suivante :

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/liste-etablissements-visesRSPEDE.pdf

## Question de la commission :

O Des projets miniers qui bénéficient actuellement de crédits gratuits selon l'annexe C (en indiquant la quantité moyenne émise de GES en tCO<sub>2</sub>eq émises par chaque mine assujettie, celles qui bénéficiant de la gratuité de crédit et la quantité de GES exemptée).

## Réponse:

La quantité d'unités d'émission allouées gratuitement à un établissement ne peut pas être communiquée puisque cette information est confidentielle. Par contre, le RSPEDE prévoit la façon de calculer les allocations gratuites. Il y a plusieurs particularités et exceptions selon le secteur industriel, mais en règle général, un nouvel établissement assujetti au RSPEDE recevrait des unités d'émission gratuites correspondante à 80 % de ses émissions dues à la combustion, 100 % de ses émissions de procédé fixe et 100 % de ses émissions autres. La quantité allouée gratuitement diminue d'environ 1 % pour année pour les émissions de combustion et de type autre. Habituellement, pour les projets miniers, il n'y a pas d'émissions de procédé fixe ni de type autre.

...3

De plus, pour information l'article 3 du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère ((c. Q-2, r. 15) définit ces trois types d'émission de la façon suivante :

« 1° « émissions de CO2 attribuables aux procédés fixes »: les émissions de CO2 qui résultent d'une réaction de procédé chimique fixe de production qui génère des CO2, du carbone en liaison chimique dans la matière première et du carbone utilisé pour retirer un constituant non désiré de la matière première là où il n'y a pas de matière première substituable;

2° « émissions de gaz à effet de serre attribuables à la combustion »: les émissions de gaz à effet de serre liées à une réaction exothermique d'un combustible;

3° « émissions de gaz à effet de serre autres »: les émissions de gaz à effet de serre autres que les émissions attribuables aux procédés fixes et les émissions attribuables à la combustion. »

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Original signé par

Marthe Côté Coordonnatrice aux projets miniers